

## SEANCE DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Reviers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel GUÉRIN, Maire.

**Présents** : Daniel GUERIN, Arnaud DOLLEY, David MERCIER, Alain LEBAS, Xavier ORDAS, Yves LERBOUR, Pascale GANGNET, Danine LASTELLE, Elisabeth LE BRETON.

**Absentes** : Virginie HAMELIN, Armelle COLTEE

**Absents excusés** : Anne-Laure HUARD, Kévin CHAMPAGNEUR, Karine MESSIER.

**Pouvoirs** : Karine MESSIER donne son pouvoir à Arnaud DOLLEY

Anne-Laure HUARD donne son pouvoir à Pascale GANGNET

Kévin CHAMPAGNEUR donne son pouvoir à Yves LERBOUR

Secrétaire de séance : David MERCIER

### **APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU**

Le précédent compte-rendu est approuvé l'unanimité.

### **Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDEC ENERGIE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.6 habilitant le SDEC ENERGIE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC ENERGIE a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques,

administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE le 24 mars 2022 ;
- DIT que la valeur du patrimoine « Infrastructure de charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » s'élève à 0 € à la date du transfert de la compétence.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

### **Renouvellement des foyers et crosses de plus de 30 ans sur la grande Rue**

Le SDEC ÉNERGIE propose de changer 3 foyers/crosses de plus de 30 ans dans la grande Rue, il s'agit des foyers 01-002, 001-003 et 01-0014.

Le conseil municipal souhaite que les foyers 001-021 et 001-004 soient changés en même temps afin d'éviter plusieurs interventions et de garder une harmonie.

Monsieur LEBAS s'occupe de demander un devis intégrant ces deux foyers supplémentaires et de faire le point avec le SDEC pour les foyers de la Route des Marais qui sont énergivores.

### **Emplois saisonniers**

Madame De Claverie sera employée pour réaliser les stages de tennis.

Romain Dolley sera employé 3 semaines pour l'entretien des espaces verts pendant l'été.

### **Caméras de surveillance à la salle des fêtes**

De nombreuses dégradations ont encore été constatées au terrain de tennis. La serrure a été une nouvelle fois forcée, ce qui représente un coût de 600€ pour le remplacement. Il va falloir installer des caméras afin de sécuriser cet endroit. Il faut :

- Refaire les devis auprès des sociétés retenues en 2022.
- Refaire la demande à la préfecture.

## **Aménagement Rue des Moulins**

La présentation du dossier du cabinet d'étude ... a été faite à l'ensemble des habitations concernées (sauf une, absente à la réunion). Certaines réflexions ont été remontées (stop mal placés...).

Il a été décidé d'organiser une discussion à la rentrée avec le maître d'œuvre, ainsi que les personnes du département afin de continuer à avancer sur le sujet.

Il a été décidé, avec l'accord des 2 habitations concernées (M ... & M ...), de poser 2 coussins berlinois à l'entrée/sortie du village sur la route de Courseulles sur Mer. Cette installation pendant l'été pourra permettre de vérifier l'efficacité du dispositif.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Des courriers avec A/R ont été envoyés au propriétaire des parcelles ... & ... afin que celles-ci soient entretenues. Une mise en demeure de 72 heures après réception du courrier a été faite. En cas de non-réponse, une entreprise spécialisée réalisera le nettoyage puis l'entretien de ces parcelles.

Une nouvelle proposition a été envoyée à Mesdames DESPRADELLES pour l'achat d'une parcelle de terrain à côté de l'église.

La réfection du toit de l'église est terminée. Il est envisagé de remonter les stèles et de végétaliser le cimetière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.